



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 5 mai 2017

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de Assas(34)**

**n°saisine : 2017-4889
n° MRAe 2017AO50**

Par courrier reçu par la DREAL le 2 février 2017, la Commune de Assas (34) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de sa commune au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 2 mai 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).